

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 AVRIL 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1034

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 28 AVRIL à 14 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale d'ORANGE, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD
Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD,
Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER,
Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule
ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN,
Rachel GUINARD

Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel
COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :



Constitution de la commission permanente d'aide sociale facultative et désignation des membres

LA SEANCE SE POURSUIT

L'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein une commission permanente. La création de cette dernière est prévue dans le règlement Intérieur. Cette commission permanente est une instance collégiale plus légère que le Conseil d'Administration et au fonctionnement plus souple et permet donc un traitement des demandes des aides plus réactif que ne le permettent les réunions trimestrielles du Conseil d'administration du CCAS prescrites par l'article R.123-16 du CASF.

La composition de cette commission est également réglementée :

Outre le Vice-président représentant le Maire Président, la commission sera composée de 6 membres, pour moitié de membres élus et pour moitié de membres représentants les Associations.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **SE PRONONCE à l'unanimité** sur la création d'une telle commission ayant pour rôle l'étude des dossiers d'aide facultative et l'attribution des secours. En pièce annexe, communication du dernier règlement de l'aide sociale facultative en vigueur.
- **DESIGNE** à la présidence de la commission permanente, la Vice-présidente et désigne les 6 membres de la commission, composée par moitié de conseillers municipaux et par moitié de membres nommés, soit :
- **Membres conseillers municipaux :**
 - Mme Peggy LELEU
 - M. Jean-Pierre PASERO
 - Mme Joëlle EICKMAYER
- **Membres nommés :**
 - Mme Marie-Paule ZIMMERMANN
 - Mme Françoise NICOLAÏ
 - M. Alain DURAND

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse GALMARD



Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.